

Bernhard-Weiß-Str. 6
10178 Berlin-Mitte

U + S Alexanderplatz

Senatsverwaltung für Bildung, Jugend und Familie ■ Bernhard-Weiß-Str. 6 ■ D-10178 Berlin

www.berlin.de/sen/bjf

A tous les parents d'enfants dans des garderies à Berlin

06.05.2021

Informations complémentaires sur l'allocation de maladie pour enfant prolongée

Chers parents,

Chers Messieurs et Madame,

Avec un amendement à la loi sur la protection contre les infections qui est entré en vigueur le 23 avril, le droit aux prestations de maladie pour enfants sera de nouveau prolongé pour 2021. Le droit aux prestations de maladie pour enfants passe de 20 jours par parent et enfant à 30 jours et donc à 60 jours par enfant pour les parents. Pour les parents isolés également, le droit par enfant double de 30 à 60 jours. S'il y a plusieurs enfants, un maximum de 65 jours par parent s'applique, et un maximum de 130 jours pour les parents isolés.

Vous avez non seulement droit à l'allocation maladie pour enfants prolongée en raison de la pandémie si votre enfant est malade, mais aussi si une garde d'enfants à domicile est nécessaire parce que la garderie est fermée en raison de la pandémie ou que des groupes de garderie individuels sont en quarantaine. En principe, les personnes ayant droit à des encadrements d'urgence ont également droit à des prestations de maladie pour enfants si, conformément à notre recommandation, elles s'occupent de leurs enfants à domicile. Comme auparavant, les prestations de maladie pour enfants représentent jusqu'à 90 pour cent du salaire net perdu.

Vous soumettez la demande de prestations de maladie infantile à votre caisse maladie. Vous y trouverez également les formulaires de candidature pertinents. La compagnie d'assurance maladie peut également vous demander de présenter une attestation de votre garderie. Un échantillon correspondant est joint en pièce jointe. Nous avons demandé aux garderies de vous délivrer ce certificat si nécessaire.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur les prestations de maladie pour enfants prolongées à l'adresse suivante:

<https://www.bmfsfj.de/bmfsfj/fragen-und-antworten-zu-kinderkrankentagen-und-zum-kinderkrankengeld-164976>

Si vous n'êtes pas éligible (par exemple en tant qu'assuré privé), vous pouvez également faire une demande d'indemnisation conformément à l'article 56 (1a) de la loi sur la protection contre les infections (IfSG).

Vous trouverez de plus amples informations sur:

<https://www.berlin.de/sen/finanzen/service/entschaedigung/schulschliessung/artikel.935438.php>

Si vous avez des questions, la hotline parents du Département sénatorial de l'éducation, de la jeunesse et de la famille est toujours disponible. Vous pouvez les joindre au 030-90 227 6600 tous les jours ouvrables de 9h00 à 13h00.

Avec mes meilleures salutations

De la part de

Holger Schulze

Chef de service

Éducation de la famille et de la petite enfance

